40 ème expostion avicole d'Halluin

10 ans du chabo club de france



14 & 15 novembre 2026

ferme du mont Saint Jean, 59250 HALLUIN

40ÈME EXPOSITION AVICOLE
LES AMIS DE LA BASSE-COUR D'HALLUIN
LES 14 ET 15 NOVEMBRE 2026
FERME DU MONT SAINT JEAN 59250 HALLUIN

Règlement

Article 1

L'exposition est régie sous le haut patronage de la Société Centrale d'Aviculture de France

Article 2

L'éleveur inscrit adhère au règlement par le lien de son inscription

Article 3

Programme :

Enlogement : Jeudi 12 novembre 2026 de 14h à 22h.

Enlogement possible jusqu'à vendredi matin 8h pour les éleveurs habitant à plus de 100km

Jugement : vendredi 13 novembre 2026 à huit clos

Ouverture au public : samedi 14 novembre 2026 de 9h à 18h.

Dimanche 15 novembre 2026 de 9h à 18h.

Ouverture des ventes : samedi 14 novembre 2026 de 9h à 18h.

Dimanche 15 novembre 2026 de 9h à 18h.

Remise des prix : dimanche 15 novembre 2026 à 17 h.

Délogement : dimanche 15 novembre 2026 après la remise des prix.

Le délogement est possible le dimanche matin pour les éleveurs habitant à plus de 100km

Article 4

Les oiseaux de parc et palmipèdes de race protégées peuvent être exposées mais compte tenu de la législation en vigueur, ne peuvent être mis en vente. Par ailleurs l'exposant étant responsable des différentes autorisations à détenir, les amis de la basse-cour d'Halluin se déchargent de toutes poursuite éventuelle concernant la présentation de ces animaux

Article 5

Tous les sujets devront être tatoués ou bagués inviolablement et sans signe distinctif. Les éleveurs de lapins sont tenus d'inscrire le numéro de cage au feutres noir dans l'oreille gauche du lapin.

Article 6

Les exposants sont priés de rédiger leur inscription de manière claire. Chaque sujet doit être inscrit par race et variété dans l'ordre suivant : mâle adulte (MA), mâle jeune (MJ), femelle adulte (FA), femelle jeune (FJ). Dans le cas contraire l'exposant seras le seul responsable des erreurs de classement

Article 7

Toutes inscriptions devront être accompagnées des certificats de vaccination ainsi que des différentes attestations nécessaires

40ÈME EXPOSITION AVICOLE
LES AMIS DE LA BASSE-COUR D'HALLUIN
LES 14 ET 15 NOVEMBRE 2026
FERME DU MONT SAINT JEAN 59250 HALLUIN

Article 8

Tous les sujets doivent être identifier conformément aux normes européennes. Seul les races et variété homologuées en France seront jugées.

Article 9

Un changement de sujet est autorisé à condition qu'il soit de même race et variété. Cela devra obligatoirement être signalé à l'enlogement.

Article 10

Les bulletins d'inscriptions sont à remettre avant le 25 octobre 2026 (cachet de la poste faisant foi) à Delmotte Valentin

17, rue de la mélune, 7783 Le Bizet

bassecourhalluin@outlook.com

Après cette date les inscriptions pourront être refusées ou si la capacité maximum d'animaux est atteinte.

Article 11

Les frais d'inscriptions peuvent être envoyés par virement sur le compte des amis de la basse-cour, ou bien par chèque. Il est également possible de régler à l'enlogement.

Les membres de l'association à jour de cotisation des deux dernières années peuvent prétendre à une remise de 20% sur les prix d'encagement.

Article 12

Les animaux présentés doivent être en bonne condition d'hygiène et répondre aux réglementations de la Direction départementale de la protection des populations (D.D.P.P.).

Un docteurs vétérinaire agréer se chargera d'examiner tous les animaux, si un animal lui semble en mauvaise santé, il sera immédiatement placé en quarantaine et ne seras donc ni jugé ni rembourser.

Article 13

Dès leur arrivée, le comité organisateur assurera la surveillance, le nourrissage et les soins aux animaux, mais il ne sera pas tenu pour responsable de : vols, mortalités ou accidents et ce quelles qu'en soient les causes et circonstances.

Article 14

Le jury sera composé de de juges officiels Français et Belge. Ils attribueront les grands prix et leur décision sera sans appel. Ils respecteront le règlement et le déroulement établi par la société organisatrice. Ils ne quitteront la salle qu'une fois tout le jugement terminer.

Article 15

Les exposants peuvent mettre des animaux en vente, le prix devra être indiquer sur la feuille d'inscription. Ce prix sera augmenté de 20 % au bénéfice de l'association.

Article 16

Tout animal vendu devra être délogé en présence d'un commissaire et cet avant &&h le dimanche.

Article 17

Récompense et championnats :

5 grand prix d'exposition
Palmipèdes
Volailles
Pigeons
Lapins
Cobayes

4 super grands prix, en hommage à nos éleveurs disparus	
Super grand prix Roland Rosé	Volailles toutes catégories
Super grand prix Jean-Pierre Griffon	Lapins race moyenne
Super grand prix moïse Dumoulin	Pigeons toutes races
Super grand prix Michel Florée	Lapins grande race

24 grands prix d'honneur	
Oiseaux de parc	Tourterelles
Palmipèdes	Pigeons de formes françaises
Dindons	Pigeons de formes étrangères
Grandes volailles française	Pigeons boulant
Grandes volailles étrangères	Pigeons cravatés
Volailles naines	Pigeons tambours
Lapins grandes races	Pigeons de couleurs
Lapins races à fourrure	Pigeons de structures
Lapins races moyennes	Pigeons à caroncules
Lapins petites races	Pigeons de vol
Lapins nains	Pigeons voyageurs
Cobayes	Pigeons type poule

Pour les grands prix d'honneur un minimum de 10 sujets par catégorie est requis. Si plusieurs catégories présentent un nombre insuffisant de sujets, celles-ci seront regroupé dans la mesure du possible.

Article 18

Grands prix d'élevage

L'éleveur souhaitant y participer devras désigner 6 sujets de même race et variété dans les 2 sexes sur sa feuille d'inscription (ex : 1 mâle et 5 femelles ou 4 mâles et 2 femelles).

Article 19

Classement aux points

Afin de donner toutes les chances aux éleveurs et privilégier la qualité, le classement aux points se fait sur base des 15 meilleurs sujets présenté. En cas d'ex aequo les femelles et les jeunes primes.

Article 20

Il n'y a pas de passage à table, celui-ci est remplacer par de l'argent. Le montant est calculé sur base de 0.25 € par point.

Grille de points

Note	Volailles	Pigeons	Lapins et cobayes
97	12 pts	12 pts	12 pts
96.5			12 pts
96	10 pts	10 pts	12 pts
95.5			10 pts
95	8 pts	8 pts	8 pts
94.5			6 pts
94	6 pts	6 pts	4 pts
93.5			3 pts
93	3 pts	3 pts	1 pt
92.5			0 pt
92	1 pt	1 pt	0 pt
91	1 pt	1 pt	0 pt
0	0 pt	0 pt	0 pt
NA (non homologué)	0 pt	0 pt	0 pt
NCP (ne concours pas)	0 pt	0 pt	0 pt

Article 21

Aucun résultat, ni palmarès ne seras divulguer via mails, message ou par les réseaux sociaux avant que l'exposition ne soit terminée.

Article 22

Il est interdit, pendant toute la durée de l'exposition, de sortir les animaux des cages sans y avoir était autoriser par un commissaire de l'exposition.

Article 23

Le comité organisateur se réserve le droit d'exclure toute personne pouvant nuire au bon déroulement de l'exposition et ce sans devoir se justifier.

Article 24

Les droits d'inscription sont fixés à 3.00 € par sujet et le catalogue à 4.00 € (un seul par famille).

Article 25

Le prix de l'entée s'élève à 2.50 € par personne, les enfants de moins de 12 ans ne paient pas.

Article 26

Pour tout cas non prévu à ce règlement, le comité sera seul qualifié pour la prise de décision.

40ÈME EXPOSITION AVICOLE
LES AMIS DE LA BASSE-COUR D'HALLUIN
LES 14 ET 15 NOVEMBRE 2026
FERME DU MONT SAINT JEAN 59250 HALLUIN

Inscription

Nom		Prénom	
N°		Rue	
Code postal		Ville	
Pays		Tel	
Mail			

Unités : poules, pigeons, lapins, canards, ect…	3.00 € X	
Couple : seulement en palmipèdes d'ornement	5.00 € X	
Catalogue obligatoire	4.00 € X	4.00 €
	Total :	€

Mode de paiement (cochez l'option choisie) :

◯ Chèque libellé au nom des amis de la basse-cour

◯ Par virement bancaire sur le compte LES AMIS DE LA BASSE COUR D'HALLUIN

IBAN FR76 1670 6050 3650 8251 8700 878

◯ En espèce à l'enlogement

Inscription à retourner à

Mr Valentin DELMOTTE

17, RUE DE LA MELUNE, 7783 LE BIZET

ou par mail à bassecourhalluin@outlook.com

J'autorise, club, société, la fédération régionale avicole Nord, Pas de Calais, Picardie à utiliser mes coordonnées dans le catalogue/palmarès, ainsi que dans l'annuaire avicole régional édité et mise en ligne sur sites internet « des espaces naturels régionaux et avifede » vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, et de suppression des données qui vous concernent en vertu de l'article 34 de la loi « informatique et libertés » N° 78/7 du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer ce droit en faisant parvenir au président de la fédération votre demande écrite de rectification

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance du règlement de l'exposition et en accepte les conditions

Déclaration faite à ……le ……

Signature

40ème EXPOSITION AVICOLE
LES AMIS DE LA BASSE-COUR D'HALLUIN
LES 14 ET 15 NOVEMBRE 2026
FERME DU MONT SAINT JEAN 59250 HALLUIN

M = Male F= Femelle T = Trio	A = Adulte J = Jeune	GR = grande race RN = Race naine	Race	Variété	Identification	Prix de vente	Grand Prix d'élevage (Art. 18)

Nom : Prénom : Tel. :

Adresse :

Mail : signature :

40ÈME EXPOSITION AVICOLE
LES AMIS DE LA BASSE-COUR D'HALLUIN
LES 14 ET 15 NOVEMBRE 2026
FERME DU MONT SAINT JEAN 59250 HALLUIN

Règlement spécifique au championnat de France

Tout éleveur de Chabo peut participer et prétendre au titre et ceux même s'il n'est pas adhérent du club.

Le CCF récompenseras tous ses exposants cependant un pack collector à l'occasion des 10 ans du club sera réserver aux adhérents.

Pour récompenser au mieux les différentes variétés de la Chabo des groupes de couleurs seront formés.

Groupe 1 : Coloris classiques (blanc, noir, bleu, noir caillouté, …)

Groupe 2 : Queues colorées

Groupe 3 : Froment

Groupe 4 : Camails et coucou

Groupe 5 : Fantaisie (autres couleurs)

Groupe 6 : Structure frisé et soie

Groupe 7 : Sans queue et autres types

Un champion de France mâle et une championne de France femelle toutes catégories confondues seront nommés.

Le tournois Katana

Tous les éleveurs de Chabo ayant inscrit des Chabo pour l'exposition peuvent participer, les inscriptions se feront le samedi matin.

Chaque éleveur sélectionne un sujet lui appartenant. A savoir que deux catégories sont possibles ; une pour les mâles et une pour les femelles.

Un arbitre neutre est nommé, il peut soit être juge ou juste éleveur de Chabo.

Par tirage au sort les sujets sont opposés deux par deux, après observation l'arbitre désignera celui qu'il préfère, mais il ne pourra pas manipuler l'animal, ce pour privilégier le type Chabo.

En fonction du nombre de participant, des « matches » à élimination directe jusqu'en quart de finale, demi-finale et pour finir finale seront organisée.

Rendez-vous donc le samedi après-midi pour participer ou découvrir le tournois Katana

Rassemblement d'oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023

Attestation sur l'honneur de l'exposant

- Document validé par les services du Ministère de l'Agriculture (DGAl) -

***Nota :** les ordres et espèces élevées systématiquement en volière figurant en annexe I de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont : Apodiformes (colibris), Columbiformes (toutes espèces), Cuculiformes (toutes espèces), Galliformes (Cailles peintes de Chine et Cailles du Japon), Passériformes (toutes espèces), Piciformes (Toucans), Psittaciformes (toutes espèces).*

Je soussigné

Propriétaire de l'élevage situé à :

.....

Tél. Courriel :

- Déclare participer à l'exposition qui a lieu à

 du au

- Atteste sur l'honneur que, *conformément á l'article 13 ou aux paragraphes 2 et 3 de l'article 18 de l'arrêté du 25 septembre 2023* relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

 ☐ Tous les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont détenus de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage.

 ☐ Les volailles et les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 et n'étant pas élevés de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage sont soumis à un dépistage virologique 72 heures avant le transport vers le lieu de rassemblement. Ces résultats sont transmis aux préfets du lieu de détention des oiseaux et du lieu de rassemblement.

 ☐ J'assure la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à l'occasion des rassemblements en collaboration avec les organisateurs.

Les oiseaux captifs sont transportés sans aucun contact avec l'avifaune sauvage et participent à une exposition qui se tient sur un site ne permettant pas de contact avec l'avifaune sauvage.

Signature de l'exposant

Fait à Le/...../.....

Document à remettre aux organisateurs de l'exposition ou au vétérinaire sanitaire avant l'installation des animaux.

ANNEXE 5

CERTIFICAT VETERINAIRE DE BONNE SANTE POUR L'ELEVAGE D'ORIGINE DES OISEAUX NON VACCINES CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE ET LES LAPINS PARTICIPANT A DES EXPOSITIONS OU CONCOURS

Je soussigné : *(nom, adresse et numéro d'inscription à l'Ordre du vétérinaire sanitaire)*

Certifie avoir examiné ce jour l'ensemble des oiseaux, lapins (*rayer la mention inutile*) de l'élevage de Monsieur *(nom et adresse du détenteur des oiseaux ou des lapins)*

le (date de l'examen)

et n'avoir observé aucun signe de maladie le jour de mon examen.

Le présent certificat est établi en vue de permettre l'entrée des oiseaux ou des lapins dont l'identification est précisée ci-dessous à l'exposition (ou concours) de *(nom, date et lieu de l'exposition)*.

Fait à *(lieu)*, le *(date)*

Signature et cachet du vétérinaire sanitaire

Nota Bene : Ce certificat est valable 5 jours à partir de sa date de signature.

ANNEXE 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR INDIQUANT LA OU LES PARTICIPATIONS EVENTUELLES A DES RASSEMBLEMENTS , EXPOSITIONS OU CONCOURS INTERNATIONAUX

Je soussigné : *(Nom et adresse de l'éleveur)*

déclare sur l'honneur ***(rayer la mention inutile)***

- n'avoir présenté ou fait présenter aucune de mes volailles ou aucun de mes oiseaux à un rassemblement, concours ou exposition dans les trente derniers jours

- avoir participé aux rassemblements, expositions ou concours suivants, dans les trente derniers jours :

Date de la participation	Nom et lieu de l'exposition ou du concours	Nationalités présentes

Fait à *(lieu)* , le *(date)*

Signature de l'éleveur qui s'engage à respecter les mesures prévues par l'arrêté préfectoral autorisant l'exposition ou le concours :